

LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les poils de la chenille processionnaire du pin ou du chêne (deux espèces différentes) provoquent une réaction urticante, et une éruption douloureuse avec de fortes démangeaisons. Une intervention médicale est souvent nécessaire. Les poils urticants persistent longtemps après la disparition de la chenille.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les chenilles portent sur leur dos de longs poils blancs et soyeux qui ne sont pas urticants. Entre ces poils, apparaissent des poches où se forment des milliers de poils microscopiques qui contiennent dans un petit canal une protéine urticante : la thaumétopoïne.



CES POILS TRÈS LÉGERS PEUVENT ÊTRE EMPORTÉS PAR LE VENT ET SE FICHER DANS LA PEAU OU LES MUCQUEUSES. Par frottement ils se cassent, la libération du venin provoquant des démangeaisons très vives.

Lors des contacts avec les nids et les chenilles, ce sont des milliers de poils urticants qui peuvent entrer en action et provoquer des troubles graves (œdèmes, accidents oculaires, vertiges, etc...), nécessitant le recours à un médecin (prise de médicaments antihistaminiques). Les poils urticants conservent leurs propriétés d'autant plus longtemps qu'ils sont à l'abri de l'humidité, en particulier dans les nids tissés par les chenilles. Ces nids conservent leurs capacités urticantes plusieurs mois, voir 1 à 2 années, c'est-à-dire bien après la disparition des dernières chenilles.

Pour toute information
complémentaire,

n'hésitez pas à
contacter

le service
Santé et Sécurité au Travail

David GARREAU

☎ 02.51.44.10.37

Solange POIRAUD-BIGAS

☎ 02.51.44.10.21

Maïté ASSERAY

☎ 02.51.44.10.19

✉ : prevention@cdg85.fr

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Compte tenu du risque pour la santé de la population, un arrêté du Conseil d'État exige la **DESTRUCTION DES NIDS DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES**, dès leur apparition, dans des endroits destinés à l'accueil du public.

i Les communes sont chargées d'**INFORMER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS À LA PRÉSENCE DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES ET DES MESURES DE PRÉCAUTION À RESPECTER.**

Elles doivent également **AVERTIR TOUTES LES PERSONNES CONCERNÉES DES TRAVAUX À RÉALISER ET LEUR FIXER UN DÉLAI D'EXÉCUTION.** A défaut d'exécution des mesures dans le délai prescrit, **LES COMMUNES PEUVENT ORDONNER LES TRAVAUX AUX FRAIS DES PERSONNES CONCERNÉES** (propriétaires, locataires, usagers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des chênes atteints par les chenilles).

DOMAINES D'EXPOSITION DES AGENTS

Les agents techniques des collectivités peuvent être confrontés à ce risque lors de :

- ▶ déplacements dans les différents sites boisés de la commune,
- ▶ travaux dans les espaces verts,
- ▶ actions de lutte contre les chenilles processionnaires.

LES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

▶ CONTACT AVEC LA PEAU

Apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de SÉVÈRES DÉMANGEAISONS. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi sur d'autres parties du corps. Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements.



Traitement : ôter tous les vêtements et les manipuler avec des gants. Laver la peau abondamment à l'eau et au savon. On peut éventuellement se servir de papier collant pour décrocher les poils urticants de la peau. Brosser soigneusement les cheveux si nécessaire.

Consultez un médecin en cas de forte éruption cutanée.

Les vêtements seront lavés à température la plus élevée possible et séchés au séchoir.

▶ CONTACT AVEC LES YEUX

Développement après 1 à 4 heures d'une CONJONCTIVITE (yeux rouges, douloureux et larmoyants). Quand un poil urticant s'enfoncé profondément dans les tissus oculaires, apparaissent des réactions inflammatoires sévères avec, dans de rares cas, évolution vers la cécité.



Traitement : les yeux doivent être RINCÉS, de préférence chez un ophtalmologue après application d'une solution anesthésique locale. Après le rinçage, un examen minutieux des yeux permettra de vérifier l'absence de poils urticants résiduels. Les poils profondément ancrés dans les tissus oculaires doivent être ôtés chirurgicalement.

▶ CONTACT PAR INHALATION

Les poils urticants IRRITENT LES VOIES RESPIRATOIRES. Cette irritation se manifeste par des ÉTERNUEMENTS, DES MAUX DE GORGE, DES DIFFICULTÉS À DÉGLUTIR ET ÉVENTUELLEMENT DES DIFFICULTÉS RESPIRATOIRES dues à un bronchospasme (rétrécissement des bronches comme dans l'asthme).



Traitement : l'évaluation des symptômes respiratoires se fait par un médecin. Celui-ci donne un traitement adapté aux symptômes.

▶ CONTACT PAR INGESTION

Il se produit une INFLAMMATION DES MUQUEUSES DE LA BOUCHE ET DES INTESTINS qui s'accompagne de symptômes tels que de L'HYPER SALIVATION, des VOMISSEMENTS et des DOULEURS ABDOMINALES.



Traitement : diluer la quantité de poils ingérés en buvant un grand verre d'eau. On peut tenter d'enlever les poils de la muqueuse de la bouche en raclant prudemment à l'aide d'une spatule ou d'une compresse ou en les "épilant" à l'aide de papier collant. Une endoscopie sous anesthésie générale est souvent nécessaire pour extraire les poils urticants profondément ancrés dans les muqueuses de la bouche, de la gorge ou de l'œsophage.



LES PERSONNES QUI, EN PLUS DES SIGNES LOCAUX, PRÉSENTENT DES SYMPTÔMES GÉNÉRAUX TELS QUE MALAISES, VERTIGES, VOMISSEMENTS, DOIVENT ÊTRE DIRIGÉES RAPIDEMENT VERS UN SERVICE D'URGENCE.

Les personnes précédemment atteintes par la chenille processionnaire DOIVENT ÉVITER TOUT NOUVEAU CONTACT, des réactions plus sévères sont à craindre.

LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES (suite)

LES MÉTHODES D'INTERVENTION

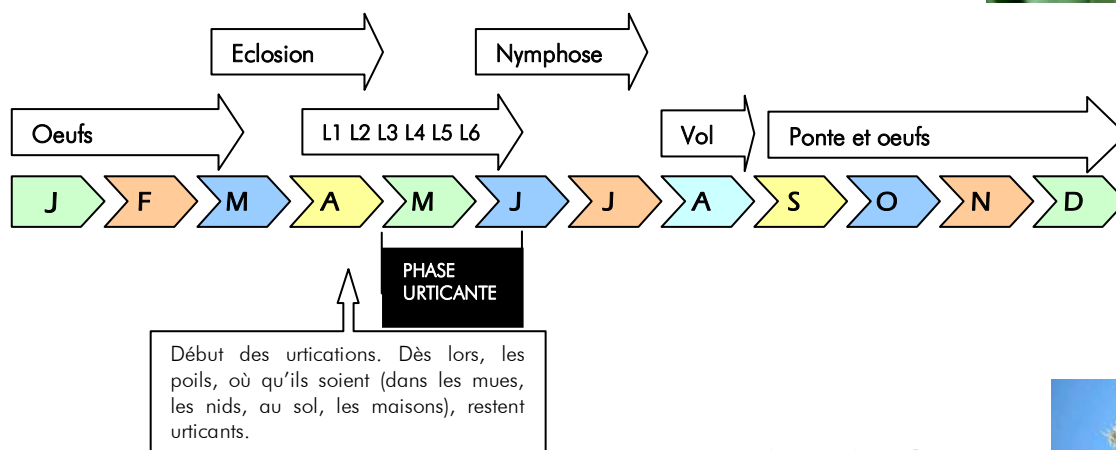
La mise en œuvre de méthodes de lutte se justifie sur le plan sanitaire dans les zones fréquentées par des populations et particulièrement près de sites sensibles comme **les écoles, les centres de loisirs, les parcs libres, les parcs des établissements médico-sociaux, hospitaliers, les zones de promenade, campings...** et tout autre lieu accueillant du public. Dans ces situations particulières, LA PRISE EN CHARGE DE LA LUTTE RELÈVE DES COLLECTIVITÉS.

Selon l'espèce de chenille considérée (du pin ou du chêne), les méthodes de lutte (mécaniques, biologiques ou chimiques) doivent être adaptées aux cycles biologiques des insectes afin d'intervenir au bon moment. **LES ACTIONS DE LUTTE DOIVENT INTERVENIR PRÉCOCEMENT AVANT QUE LES CHENILLES NE DEVIENNENT URTICANTES.**

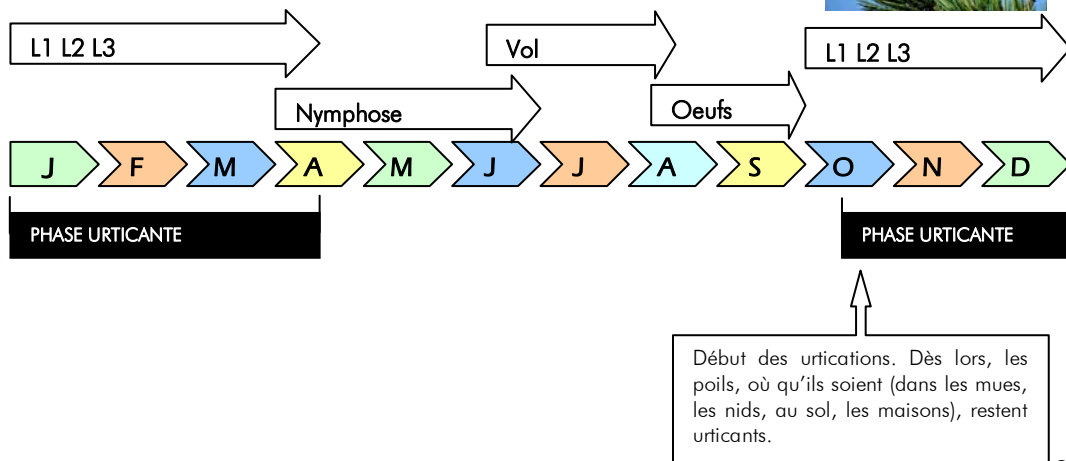
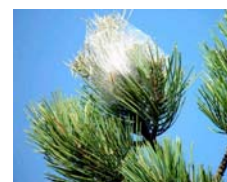
LES CYCLES BIOLOGIQUES



Processionnaire du CHENE



Processionnaire du PIN



Notre mission, faciliter les vôtres !

IL FAUT ABSOLUMENT ÉVITER LA DISPERSION DES POILS DANS L'ENVIRONNEMENT.

La gestion des populations de chenilles processionnaires peut être réalisée par la combinaison des différentes méthodes de lutte adaptée au contexte local et à la période d'intervention – il faut impérativement intervenir au bon moment du cycle de biologique :

- ⊖ le PIÉGEAGE DES PAPILLONS (par des phéromones),
- ⊖ le PIÉGEAGE DES CHENILLES par « Eco piège » (stades larvaires L4 à L6),
- ⊖ la LUTTE CHIMIQUE OU BIOLOGIQUE (stade larvaire L1 à L6) avec un canon atomiseur,
- ⊖ la LUTTE MÉCANIQUE : l'échenillage, l'aspiration, le brûlage des nids (stades larvaires L1 à L3).

Ces traitements seront mis en œuvre conformément aux réglementations en vigueur.

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (**Fredon**) peut apporter son appui technique confirmer la présence des insectes et guider dans le choix d'une intervention adaptée.

Contact : FREDON Pays de la Loire, 10 rue Le Nôtre, 49000 ANGERS— ☎ 02.41.73.17.23
accueil@fredonpdl.fr et <http://www.fredonpdl.fr>

Pour la lutte mécanique : intervenir de préférence JUSTE APRÈS UNE AVERSE pour que l'humidité évite la dispersion des poils. Pour l'accès en hauteur, privilégier l'utilisation d'une nacelle. L'échenillage pour être fait également depuis le sol avec une perche (hauteur limitée).

S'équiper également de sacs hermétiques pour enfermer les nids et de récipients pour le transport (sceau, poubelle...). Les nids pourront être détruits en les incinérant.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Certaines règles doivent être respectées pour éviter tout contact avec les poils urticants lors d'intervention sur les arbres, notamment le PORT D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS adaptés.

PROTECTION DES MEMBRES :

- ▶ Le port de gants étanches à manchettes (gants latex, nitrile ou vinyle / norme EN 374 - pas de gants en tissu) portés au-dessus de la combinaison.
- ▶ Le port d'une combinaison jetable avec capuche (type 5-6 / norme EN1149-1).
- ▶ Bottes de sécurité ou chaussures de sécurité montantes (norme EN ISO 20345 – S3 ou S) portées au-dessous de la combinaison.



PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES :

- ▶ Le port d'une protection respiratoire (masque P2 au minimum – idéalement un masque complet avec cartouche P2 ou P3 / normes EN 149 – EN 405 – EN 140 – EN 136).



PROTECTION DES YEUX :

- ▶ Le port d'une protection oculaire de type lunette masque étanche (norme EN 166 - 4).



De préférence, RINCER LA TENUE AVANT DE SE DÉSHABILLER. Commencer le déshabillage en ôtant en premier la combinaison, puis les chaussures ou bottes, les gants et enfin le masque et les lunettes.